



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°30/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 6 novembre 2024
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,
Maire

Transmise à la Sous-préfecture

de Sarcelles le :

Publié le :

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Votants : 8

**APPROBATION DES MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES
ET ETUDIANTS POUR L'ANNEE 2024/2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 18 octobre 2024

Présents : M. Francis MALLARD, M^{me} Magalie FIAES, M^{me} Cécile CALAS, M. Noël HEDIN, M^{me} Elisabeth GRAUX, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE, M. Patrick COURTOIS.

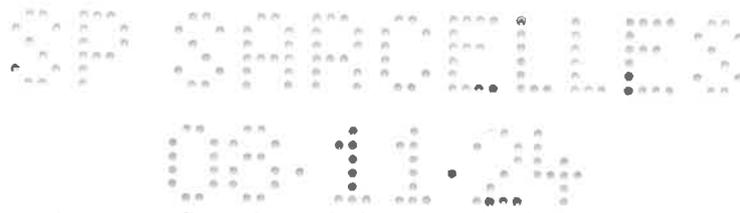
Absents excusés : M. Anthony CHRETIEN, M^{me} Marie-Claude CALAS, M. Sylvain LIMOUSSIERE.

Secrétaire de séance : M^{me} Magalie FIAES.

Comme l'année dernière, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ont décidé, pour l'année scolaire 2024-2025, de participer aux frais de transport scolaire des familles de leur territoire, en prenant en charge une partie du montant (373 €) de la carte Imagin'R délivrée par le GIE Comutitres aux collégiens, lycéens et étudiants franciliens. Par rapport à l'année dernière, le Conseil Départemental a augmenté sa participation à 194 € pour les collégiens non boursiers, ce qui porte, pour cette catégorie d'usagers, un reste à charge pour les familles à 179 €. Pour les autres catégories de bénéficiaires, les montants de participation restent inchangés.

Les modalités de participation de la CARPF sont identiques à celles de l'année dernière.

Par ailleurs, une nouvelle catégorie d'usagers a été créée l'année dernière par Imagin'R : les élèves âgés de moins de 11 ans à la fin de l'année 2024, qui bénéficient d'une carte à prix très réduit de 24 Euros. Ce montant est intégralement à la charge des familles.



Pour bénéficier des participations financières de la CARPF, les familles devront adresser leur dossier Imagin'R à la mairie qui l'adressera à son tour à un prestataire missionné par la CARPF pour assurer la gestion des dossiers. Les modalités de prise en compte de la participation communale feront l'objet d'une convention entre la commune et ce prestataire.

Le Conseil Municipal

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU la délibération du Conseil d'Ile-de-France Mobilités n°2020-014 du 5 février 2020 approuvant la création d'un nouveau forfait destiné aux enfants de moins de 11 ans,

VU la délibération n° DB24.157 du 16 mai 2024, le Président de la CARPF approuvant les modalités de participation aux frais de transport scolaire des familles,

Considérant que la commune de Bouqueval souhaite favoriser la mobilité des jeunes et encourager l'utilisation des transports en commun, notamment pour leurs déplacements à destination de leur établissement scolaire,

Délibère à l'unanimité et,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à venir avec le prestataire désigné par la CARPF, et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Francis MALLARD

